

SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE

[C – 2013/22319]

21 MAI 2013. — Arrêté royal portant approbation du quatrième contrat d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale;

Vu la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, l'article 47;

Vu l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, modifié en dernier lieu par la loi du 9 juillet 2004;

Vu l'avis du Comité général de Gestion, donné le 25 janvier 2013;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 4 février 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 février 2013;

Sur la proposition de la Ministre des Affaires sociales, du Ministre du Budget, du Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique et du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le contrat d'administration annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions, le ministre qui a le Budget dans ses attributions et le ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 mai 2013.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre du Budget,
O. CHASTEL

Le Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique,
K. GEENS

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique,
H. BOGAERT

FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID

[C – 2013/22319]

21 MEI 2013. — Koninklijk besluit tot goedkeuring van de vierde bestuursovereenkomst van het Rijksinstituut voor ziekte- en invaliditeitsverzekering

ALBERT II, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op de wet van 25 april 1963 betreffende het beheer van de instellingen van openbaar nut voor sociale zekerheid en sociale verzorging;

Gelet op de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, artikel 47;

Gelet op het koninklijk besluit van 3 april 1997 houdende maatregelen met het oog op de responsabilisering van de openbare instellingen van sociale zekerheid, met toepassing van artikel 47 van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, laatst gewijzigd bij de wet van 9 juli 2004;

Gelet op het advies van het Algemeen Beheerscomité, gegeven op 25 januari 2013;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 4 februari 2013;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting, gegeven op 18 februari 2013;

Op de voordracht van de Minister van Sociale Zaken, de Minister van Begroting, de Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken en de Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken en op het advies van de in Raad vergaderde Ministers,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. De bij dit besluit gevoegde bestuursovereenkomst wordt goedgekeurd.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking op 1 januari 2013.

Art. 3. De minister bevoegd voor Sociale Zaken, de minister bevoegd voor Begroting en de minister bevoegd voor Ambtenarenzaken zijn, ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 21 mei 2013.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken,
Mevr. L. ONKELINX

De Minister van Begroting,
O. CHASTEL

De Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken,
K. GEENS

De Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken,
H. BOGAERT



Contrat d'administration 2013-2015

entre l'État et l'Institut national d'assurance
maladie-invalidité

.be

TABLE DES MATIERES

Dispositions préliminaires	6
<u>TITRE I: Définitions</u>	10
Article 1er. Définitions	10
<u>TITRE II: Missions et tâches</u>	12
Article 2. Missions et tâches	12
Article 3. Les missions opérationnelles	14
Article 4. Les missions de support	16
Article 5. Les missions de conseil	16
<u>TITRE III: La mission, les défis, la stratégie et les Grands axes</u>	17
Article 6. L'INAMI : une organisation chargée d'une mission	17
Article 7. Développements externes, tendances et défis	17
Article 8. Plan stratégique 2010-2015	19
Article 9. Domaines stratégiques du Contrat d'administration 2013-2015	20
Article 10. Grands axes du Contrat d'administration 2013-2015	24
<u>TITRE IV: Amélioration de la gestion des données, du développement des connaissances et de la préparation et du reporting stratégique</u>	26
Article 11. Développement des connaissances en incapacité de travail	26
<u>TITRE V: Exploiter les possibilités de eHealth</u>	30
Article 12. Stratégie et feuille de route pour l'informatisation des soins de santé	30
Article 13. La « eHealthBox », futur outil de communication externe	33
<u>TITRE VI: Améliorer en permanence l'accessibilité aux soins, moderniser l'attribution des droits aux individus et renforcer la sécurité en matière de tarifs</u>	35
Article 14. Réforme de l'intervention majorée : opérationnalisation de l'échange de données.	35
Article 15. IDES (Invalidity Data Electronic System) – Gestion des dossiers individuels en invalidité.	38
Article 16. Réflexion sur la réforme des procédures décisionnelles, processus et organisation dans le domaine de l'invalidité	40
Article 17. Développement des postes de garde de médecine générale	44
<u>TITRE VII: Moderniser la nomenclature des prestations et des listes de produits</u>	46
Article 18. Réforme du secteur des implants : procédure de remboursement des implants et des dispositifs médicaux invasifs remboursables.	46
<u>TITRE VIII: Stimuler les approches innovatrices dans les soins de santé</u>	49
Article 19. Évaluation de la qualité et de l'efficacité des trajets de soins	49
Article 20. Centres d'expertise "Maladies rares"	52
Article 21. Intégration du Fonds des accidents médicaux comme service distinct au sein de l'INAMI et soutien dans le cadre de l'opérationnalisation des missions du Fonds	55
<u>TITRE IX: Optimiser les missions de feedback, d'évaluation et de contrôles</u>	58
Article 22. Informatisation de la gestion des dossiers dans le cadre de l'évaluation et du contrôle médicaux	58
Article 23. Réorganisation du Service d'évaluation et de contrôle médicaux en vue d'assurer la continuité et de pouvoir relever les futurs défis	60

Article 24. Fraude sociale : croisement des données (1) DMFA-invalides & (2) DMFA-incapacité de travail primaire	63
Article 25. Contrôle relatif à la délivrance non conforme de certificats d'incapacité de travail dans l'assurance indemnités	65
<u>TITRE X: Renforcer le soutien à la gestion financière de l'ASSI</u>	68
Article 26. Opérationnalisation du nouveau système de responsabilisation des OA par rapport à leurs frais d'administration	68
Article 27. Rapport sur les montants indus et les récupérations par les OA dans le cadre de l'assurance indemnités	70
<u>TITRE XI: Renforcer la communication externe et favoriser l'image positive de l'INAMI</u>	73
Article 28. 50 ans de l'INAMI.	73
<u>TITRE XII: Développement de l'organisation et bonne gouvernance</u>	75
Article 29. Veiller au bien-être et au soutien des collaborateurs	76
Article 29.1. Développer la gestion électronique des ressources humaines (e-HR)	76
Article 29.2. Anticiper les départs de personnel	79
Article 30. Renforcement de l'analyse des processus et l'efficacité dans les processus	81
Article 30.1. Business process management	81
Article 30.2. Optimisation de la gestion du contentieux	83
Article 31. Renforcement de la maîtrise des risques, du contrôle interne et de l'audit interne	84
Article 31.1 Création et développement du Service d'audit interne	84
<u>TITRE XIII: Transfert vers d'autres services publics et harmonisation et collaboration avec ces autres services publics</u>	88
Article 32. Développement d'un modèle de prévision des dépenses en soins de santé, en collaboration avec le Bureau fédéral du plan	88
Article 33. Participation au projet de procès-verbal électronique (ePV) du SPF ETCS	90
Article 34. Transfert de la section « Cotisations des pensionnés » à l'Office national des pensions	91
Article 35. Collaboration de l'INAMI à l'exécution de la réforme d'Etat	93
<u>TITRE XIV: Suivi des missions continues qui découlent des Contrats d'administration précédents</u>	94
Article 36. Suivi des missions continues	94
<u>TITRE XV: Méthodes permettant de mesurer et de suivre le degré de réalisation des objectifs</u>	96
Article 37. Tableaux de bord	96
<u>TITRE XVI: Engagements généraux communs aux deux parties</u>	97
Article 38 - Cadre juridique du contrat	97
Article 39 & 40 - Principes de gestion	97
Article 41 - Prise d'avis, concertation et information préalables	97
Article 42, 43 & 44 - Modification du contrat	98
Article 45 - Communication des décisions	98
Article 46 & 47 - Suivi de la réalisation des objectifs	98
Article 48 - Concertation périodique	99
Article 49 - Calendrier	99
Article 50 - Impact des mesures décidées après la signature du contrat	99
Article 51 - Respect des engagements	100
Article 52 - Normes de sécurité	100
Article 53 & 54 - Engagements concernant la gestion des financements	100
Article 55 - Transferts des compétences	101

<u>TITRE XVII: Synergies entre IPSS</u>	102
Article 56 - Dispositions RH communes	102
Article 57 - Dispositions ICT communes	104
Article 58 - Dispositions communes en matière de logistique	105
Article 59 - Dispositions communes en matière d'audit interne	106
Article 60 & 61- Ouverture des synergies à d'autres partenaires	107
Article 62 - Rapports	107
<u>TITRE XVIII: Volet budgétaire, financier et comptable</u>	108
Article 63 au 69 - Définitions et généralités	108
Article 70 - Budget de gestion pour les exercices 2013, 2014 et 2015	110
Article 71 - Réévaluation annuelle	111
Article 72 - Opérations immobilières	112
Article 73 - Comptabilité analytique	112
Article 74 - Transmission des états périodiques	113
<u>TITRE XIX: Participation aux projets transversaux</u>	114
Article 75	114
<u>TITRE XX: Dispositions finales</u>	115
Article 76	115
<u>ANNEXE : Le budget de gestion</u>	116
<u>Liste des abréviations</u>	118